



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - Bac STMG - Droit et économie - Session 2025

Correction du BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Matière : Droit et Économie

Session : 2025

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

PARTIE JURIDIQUE

Dans cette partie, il est demandé d'analyser la situation juridique d'Iris GRONDIN, de comprendre les enjeux de son licenciement, ainsi que d'exposer les pouvoirs de l'employeur.

Question 1 : Qualifiez juridiquement les parties et les faits.

Il est demandé de qualifier juridiquement les parties et les faits de la situation.

Démarche :

- **Parties** : Madame Iris GRONDIN est la salariée, et la SARL ArchiDij974, représentée par Axel DIJOUX, est l'employeur.
- **Contrat** : Iris GRONDIN a un contrat de travail à durée indéterminée.
- **Faits** : Iris partage des informations sensibles concernant son travail via des messages privés, ce qui conduit à son licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Réponse : Les parties sont : Iris GRONDIN, salariée sous contrat à durée indéterminée, et la SARL ArchiDij974, son employeur. Les faits sont liés à la diffusion d'informations confidentielles entraînant une procédure de licenciement.

Question 2 : Argumentation juridique d'Iris GRONDIN sur l'absence de cause réelle et sérieuse.

Il est demandé de développer l'argumentation d'Iris pour contester son licenciement.

Démarche :

- **Confidentialité** : Iris argumente que les messages étaient des échanges privés, protégés par le droit au respect de la vie privée (Article 9 du Code civil).
- **Zone géographique** : Les destinataires des messages ne travaillent pas dans la même zone géographique, limitant tout risque concurrentiel.
- **Proportionnalité** : Selon l'Article L1121-1 du Code du travail, les restrictions aux droits des salariés doivent être justifiées et proportionnées.
- **Absence de préjudice** : Aucun préjudice n'est prouvé pour l'employeur a priori, ce qui affaiblit la justification du licenciement.

Réponse : Iris GRONDIN peut soutenir que son licenciement est sans cause réelle et sérieuse, car les messages échangés sont privés, n'entraînent pas de préjudice pour l'employeur, et la collecte de preuves est contestable.

Question 3 : Argumentation de la SARL ArchiDij974 contre Iris GRONDIN.

Il est demandé de développer l'argumentation de l'employeur en défense.

Démarche :

- **Obligation de confidentialité** : Iris GRONDIN avait une obligation contractuelle de confidentialité (Article 7 du contrat de travail).
- **Importance de la confidentialité** : La divulgation d'informations sensibles pourrait nuire à l'entreprise, justifiant la décision de l'employeur.
- **Preuve légitime** : Les messages ont été obtenus via un tiers, rendant leur acquisition licite et permettant à l'employeur de se défendre.

Réponse : La SARL ArchiDij974 peut arguer que le licenciement d'Iris est justifié par la violation d'une obligation de confidentialité essentielle à la pérennité de l'entreprise.

Question 4 : Limites aux pouvoirs de l'employeur.

Il s'agit de rappeler et d'analyser les limites des pouvoirs de l'employeur.

Démarche :

- **Pouvoirs de l'employeur** : Ils comprennent le pouvoir de direction, de sanction, et de contrôle des activités des salariés.
- **Limites** : Ces pouvoirs doivent respecter le droit au respect de la vie privée (Article 9 du Code civil) et être justifiés par la nature des tâches (Article L1121-1).
- **Proportionnalité** : Toute mesure prise (comme le licenciement) doit être proportionnée au but recherché.

Réponse : Les pouvoirs de l'employeur sont limités par le respect de la vie privée, la nécessité d'une justification pour toute sanction et l'exigence de proportionnalité dans l'exercice de ces pouvoirs.

| PARTIE ÉCONOMIQUE

Dans cette partie, il est demandé d'explorer des aspects économiques autour des échanges de biens et du libre-échange.

Question 1 : Commenter l'évolution des échanges de biens entre 2015 et 2023.

Il s'agit d'analyser les données relatives aux échanges de biens sur la période mentionnée.

Démarche :

- **Examen des données** : Utiliser les annexes pour décrire l'évolution, en mettant l'accent sur les chiffres clés.
- **Tendances** : Identifier les fluctuations, leurs causes (crises économiques, changements politiques). Commenter sur l'impact de la pandémie, par exemple.

Réponse : Les échanges de biens ont montré une croissance variable, influencée par des facteurs externes comme la pandémie de COVID-19, signalant une reprise lente et des défis persistants en matière de logistique.

Question 2 : Comparaison entre consommation et commerce extérieur dans le PIB de la France.

Il est demandé de faire la part des contributions respectives de la consommation et du commerce extérieur dans le PIB.

Démarche :

- **Analyse des chiffres** : Évaluer les contributions respectives tout en lien avec les annexes fournies.

- **Évaluation des tendances** : Commenter de quelle manière la consommation et le commerce extérieur impactent le PIB et émergent comme moteurs de la croissance.

Réponse : La consommation représente généralement une part plus importante dans le PIB, mais le commerce extérieur a enregistré des fluctuations significatives dues à la conjoncture internationale.

Question 3 : Conséquences de la hausse des droits de douane.

Il s'agit d'expliquer les effets d'une augmentation des droits de douane sur les entreprises.

Démarche :

- **Impact économique** : Expliquer les conséquences sur les coûts de production et la compétitivité des entreprises locales.
- **Réduction des échanges** : Évaluer comment cela peut entraîner une réduction des importations/exportations et affecter les chaînes d'approvisionnement.

Réponse : La hausse des droits de douane peut entraîner des coûts accrus pour les entreprises, une augmentation des prix pour les consommateurs, un risque de rétorsion commerciale et une possible diminution de la compétitivité.

Question 4 : Argumentation sur le libre-échange et la croissance économique.

Il faut construire une réponse à la question de savoir si le libre-échange favorise la croissance économique.

Démarche :

- **Argumentation en faveur** : Énoncer les bénéfices du libre-échange, comme l'accès élargi à divers marchés, encourageant compétition et innovation.
- **Arguments contre** : Éventuels risques de délocalisation et perte d'emplois dans certaines industries. Discussions sur les inégalités croissantes.

Réponse : Le libre-échange favorise généralement la croissance économique, mais il peut également induire des déséquilibres sociaux et économiques, nécessitant des mesures d'accompagnement.

Conseils pratiques pour l'épreuve :

- **Gestion du temps** : Répartissez le temps de l'épreuve en fonction du poids des parties et des questions.
- **Clarté de la présentation** : Rédigez des réponses claires et structurées, en utilisant la terminologie juridique et économique appropriée.
- **Étude des annexes** : Portez une attention particulière aux annexes fournies, car elles contiennent des données cruciales pour répondre aux questions.
- **Anticipation des contre-arguments** : Dans la partie argumentative, il est utile de reconnaître et de répondre aux contre-arguments pour renforcer la position défendue.
- **Revoyez vos réponses** : Si le temps le permet, relisez vos réponses pour corriger de potentielles erreurs et clarifier des points obscurs.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.